



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 11 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 36
Excusés : 2
Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le ONZE MAI, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Monsieur PINHO RODRIGUES - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame TCHERKEZOV - Monsieur NOVAIS .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Monsieur PRUVOST.

POUVOIRS : Madame TCHERKEZOV à Madame VENTURINI
Monsieur NOVAIS à Madame ARBIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 11 MAI 2026

N°2026_05_11-4

Ref : Direction des finances et de la commande publique

Objet: Délégation au maire de la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-4, L. 1412-1 et L. 1412-2 ;

VU la délibération n° 2026_03_30-10 du 30 mars 2026 désignant les membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Pontault-Combault ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de certains projets ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont, notamment :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, qu'elle soit ou non dotée de la personnalité morale, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de marché de partenariat, au sens des articles L. 2211-1 et suivants du Code de la commande publique, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur ce projet.

CONSIDÉRANT que la délégation générale consentie au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales n'emporte pas, par elle-même, délégation du pouvoir de saisine de la CCSPL, laquelle suppose une délégation spécifique fondée sur le dernier alinéa de l'article L. 1413-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans un souci de simplification et de fluidité des procédures, d'habiliter le maire à procéder directement à la saisine de la commission pour avis sur les projets précités pendant la durée du mandat, sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération spécifique à chaque projet ;

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 29 avril 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CHARGE le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la commune de Pontault-Combault :

1° De tout projet de délégation de service public, préalablement à la délibération sur le principe de la délégation prévue à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

2° De tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, qu'elle soit ou non dotée de la personnalité morale, préalablement à la décision portant création de la régie ;

3° De tout projet de marché de partenariat, au sens des articles L. 2211-1 et suivants du Code de la commande publique, préalablement à la délibération du Conseil municipal autorisant le recours à un tel contrat.

DIT que la saisine est effectuée par le maire en temps utile pour que l'avis de la commission puisse être joint au dossier soumis au Conseil municipal ou, pour les projets qui n'ont pas à être soumis au Conseil municipal, avant la décision définitive de l'autorité compétente. L'avis de la commission, une fois recueilli, est porté à la connaissance du Conseil municipal lorsque celui-ci est appelé à se prononcer sur le projet.

DIT que le maire rend compte au Conseil municipal, lors de chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises en application de la présente délégation.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales. Elles peuvent également être signées, par arrêté du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, par le directeur général des services, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-19 du même Code.

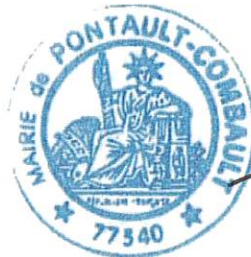
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260518-2026_05_11-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 21/05/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 18 mai 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault